



## Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Schengen

Séance du 10 avril 2024

Présents: Gloden Michel, bourgmestre-président  
Muller Jean-Paul, Weber Tom, échevins  
Legill Guy, secrétaire

Absents: a) excusé : -/  
b) sans motif : -/

**Objet:** Règlement de circulation temporaire / Donatusfest

### ***Le Collège des bourgmestre et échevins,***

Considérant qu'à l'occasion du «Donatusfescht» de la Schenger Musek du 19 mai 2024 au 20 mai 2024 à Wintrange, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Revu le règlement de la circulation de la commune de Schengen du 2 octobre 2013, approuvé le 25 octobre 2013 par le Ministère du Développement durable et des infrastructures-Département des transports et le 29 octobre 2013 par le Ministère de l'Intérieur ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 janvier 2005 modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

### **ARRÊTE à l'unanimité**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

A partir du samedi, 18 mai 2024 jusqu'au mardi, 21 mai 2024 inclus, l'accès dans les deux sens dans le chemin vicinal « Dentzescheck » et « Lanneewe » à Wintrange est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens. Cette prescription est indiquée par le signal C,2a

#### **Article 2**

Les infractions aux dispositions de présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

#### **Article 3**

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affiche à partir du 11 avril 2024.

Ainsi délibéré à Remerschen, date qu'en tête.  
Le Collège des bourgmestre et échevins.

(Suivent les signatures)  
Pour expédition conforme.  
Remerschen, le 10 avril 2024

Le bourgmestre,

Le secrétaire,